

**Conseil d'administration
Séance du 28 octobre 2022**

**Délibération n°28-2022
Attribution d'une bourse de recherche dans le cadre
du doctorat RADIANT (Recherche en Art, Design, Innovation,
Architecture en Normandie)**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

L'ésam Caen/Cherbourg associée à l'école supérieure d'art et design Le Havre/Rouen, à l'école nationale supérieure d'architecture de Normandie et à l'école doctorale 558 (Histoire, mémoire, patrimoine, langage) ont entrepris de créer au sein de la ComUE Normandie-Université un doctorat par la pratique de recherche et création artistique (RADIANT), qui investira les champs de l'art, du design, de l'architecture, de la création littéraire.

À compter de la rentrée académique 2022/2023, deux doctorants (précédemment trois) seront recrutés et auront accès à l'ensemble des équipements des établissements supérieurs d'enseignement artistique et des universités partenaires. Il est proposé d'attribuer à chaque doctorant une bourse de recherche de 15 000€ par an (précédemment 10 000€) pendant trois ans.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Autorise l'attribution d'une bourse de 15 000 euros/an par doctorant dans le cadre du doctorat de recherche et création artistique (RADIANT),

Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 14

Votants : 18

Vote : à l'unanimité des voix